



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N°21...832...fixant le nombre d'électeurs à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de leurs chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Yonne, Nièvre, Doubs, Haute-Saône, Jura et territoire de Belfort).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'artisanat et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2014 – 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et notamment son article 42 ;

VU le décret n°66-137 modifié relatif à CMA France ;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 16 ;

VU le décret n°2019 – 1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU l'arrêté n°20 742 BAG du 20 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne

électorale en vue du renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres au niveau départemental ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-781 DC du 16 mai 2019 ;

VU l'instruction ministérielle du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Considérant que le préfet de région est chargé de préparer et d'organiser les élections des chambres de métiers et de l'artisanat ; que ce dernier doit au plus tard le premier jour du mois précédant celui de la date de clôture du scrutin arrêter la liste des électeurs après avoir vérifié qu'il a été procédé à toutes les rectifications ordonnées ;

Considérant que la liste des électeurs de la région Bourgogne-Franche-Comté a été régulièrement publiée et affichée à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et sur son site Internet entre le jeudi 10 juin et le dimanche 20 juin 2021 ; que cette liste a été modifiée afin d'intégrer les micro-entrepreneurs relevant de la caisse de prévoyance de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ; que cette liste n'a pas fait l'objet de contentieux devant le tribunal d'instance entre le 10 juin et le 30 juin 2021.

ARRÊTE

Article 1er : La liste des électeurs en vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté est arrêté ainsi qu'il suit :

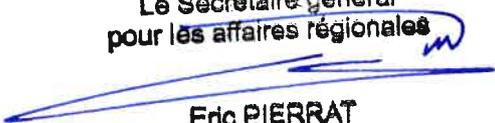
DEPARTEMENTS	CATEGORIES				TOTAL
	ALIMENTATION	BATIMENT	FABRICATION	SERVICE	
COTE-D'OR (21)	1 515	4 971	2 073	4 177	12 736
SAONE-ET-LOIRE (71)	1 477	4 969	2 377	4 216	13 039
NIEVRE (58)	747	1 847	801	1 579	4 974
YONNE (89)	972	2 835	1 688	2 557	8 052
DOUBS (25)	1 740	4 614	2 381	4 070	12 805
JURA (39)	1 423	2 806	1 880	2 285	8 394
HAUTE-SAONE (70)	1 005	2 487	1 269	1 985	6 746
TERRITOIRE DE BELFORT (90)	563	1 368	574	1 136	3 641
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	9 442	25 897	13 043	22 005	70 387

Article 2 : Le secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des préfectures de département de la région Bourgogne-Franche-Comté, à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté, dans chaque chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental de la région Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

2 JUILLET 2021

Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.